

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°48/2025

Arrêté réglementant une battue de décantonement des sangliers Quartier de la Diane

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ;
L. 2212-2 et L.2122-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° DDT-SGREB-2024-154 en date du 21 mai 2024 relatif à l'ouverture et
à la clôture de la chasse et fixant les modalités de l'exercice de la chasse pour la saison 2024-2025
dans le département de l'Eure et Loir ;

Vu l'article R.427-6 du Code de l'environnement fixant les listes d'espèces susceptibles
d'occasionner des dégâts ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre BERNON, propriétaire des bois de la Diane,
sollicitant la prise d'un arrêté de battues de décantonement pour pousser les sangliers hors du
territoire du plateau de la Diane ;

Considérant que les sangliers sont présents de façon significative sur le quartier de la Diane et
ses abords où ils causent d'importants dégâts ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la
battue de décantonement des sangliers le lundi 17 mars 2025 de 09h00 à 14h00 sur le quartier
de la Diane ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'Épernon, Monsieur le Maire de Raizeux et
Monsieur le Maire de Saint-Hilarion, de veiller à la sécurité des personnes et des biens en
facilitant la régulation de la population de sangliers et son décantonement des abords du
secteur urbain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Pierre BERNON, propriétaire des bois de la Diane, est autorisé à pratiquer une
battue de décantonement avec tir, le lundi 17 mars 2025 de 09h00 à 14h00 dans le quartier de
la Diane et ses bois, dans les parcelles repérées sur le plan produit en annexe.

Sur le domaine privé des propriétés avec autorisation non closes ou closes sans habitation
attenante, les rabatteurs nommés sont autorisés à intervenir après en avoir avisé les
propriétaires ou les gérants, afin de déplacer les sangliers pouvant s'y trouver et de les
repousser hors du quartier de la Diane.

Pour assurer la sécurité lors des battues, aucun tir ne sera réalisé dans le secteur de
décantonement (sauf motif impératif de sécurité ou de défense).

L'emploi des chiens est autorisé.



ARTICLE 2 :

Toute intervenant doit disposer d'un permis de chasser valide afin de décantonner les populations de sangliers sur le territoire du quartier de la Diane.

Des mesures et consignes de sécurité spécifiées pour la mise en œuvre de battue devront être prises et rappelées aux participants par l'organisateur. Il s'assurera que les dispositions relatives à la sécurité du réseau routier et du public sont bien mises en œuvre avant d'engager la battue.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Messieurs les Maires.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur Jean-Pierre BERNON, propriétaire des bois de la Diane.

Fait à Épernon,
le 06 mars 2025.

Le Maire,
François BELHOMME



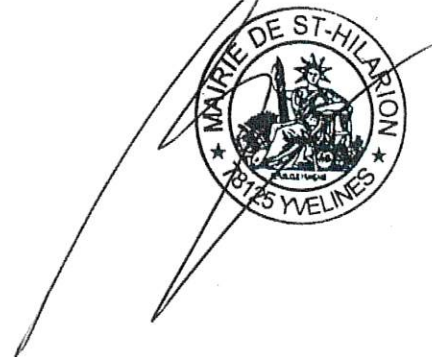
Fait à Raizeux
le 06 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER



Fait à Saint-Hilarion,
le 06 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BATTEUX

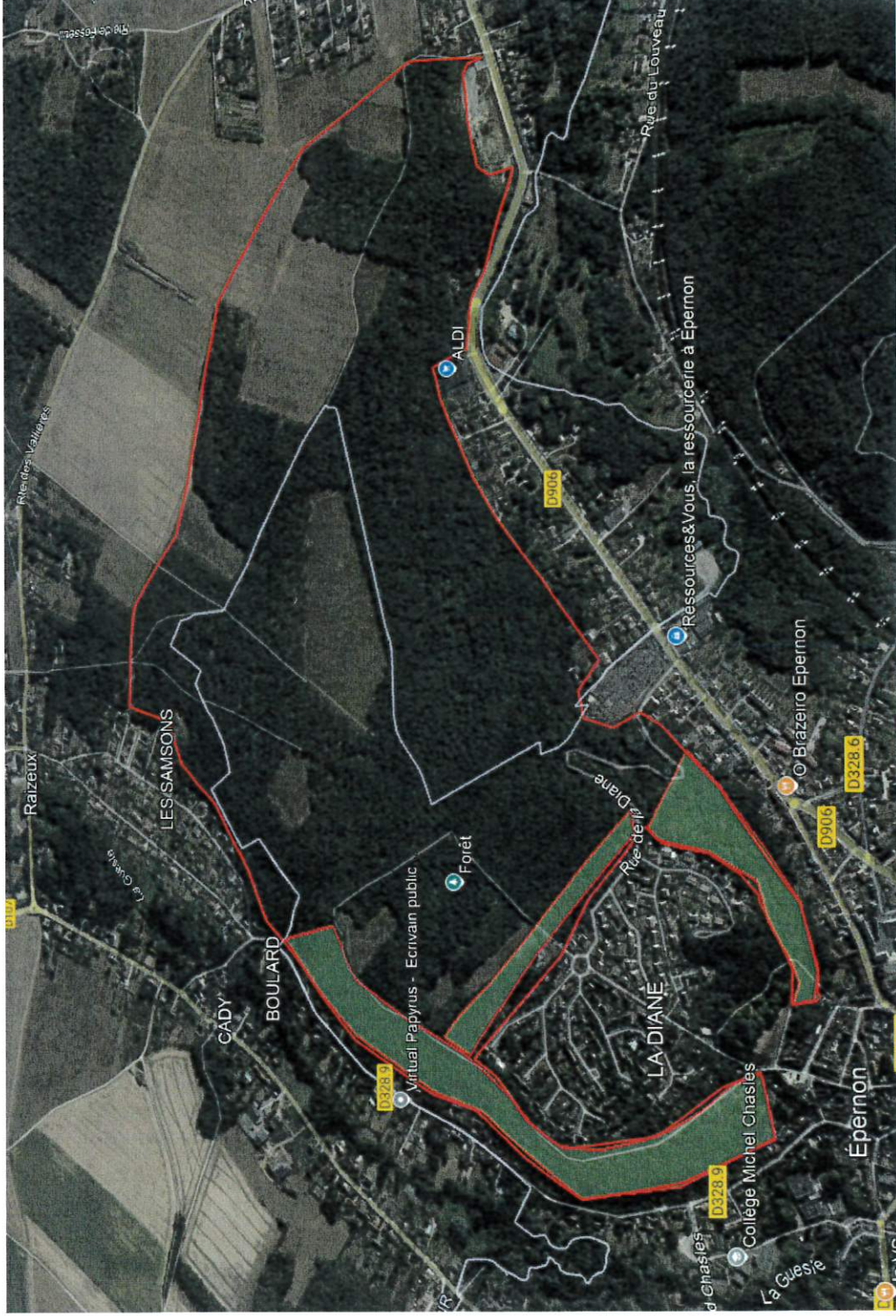


Date de publication en ligne : 06 mars 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.

Bois de la DIANE



Enceinte chassée



Zone de passage des rabatteurs non armés

